



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Arrêté n° 51/CDG/2025

Objet : ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DES CANDIATS ADMIS AU CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'INGENIEUR TERRITORIAL SESSION 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Mayotte, Maire de la commune d'Ouangani,

Vu le code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-I à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoires des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu l'arrêté n° 51/CDG/2024 portant ouverture des concours externe et interne d'ingénieur territorial organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte, session 2025,

- Vu** l'Arrêté n° 04/CDG/2025 portant modification de l'arrêté n°51/CDG/2025 interne et externe d'ingénieur territorial, organisé par le Centre de Gestion de Mayotte, session 2025,
Vu l'arrêté n° 23/CDG/2025 portant nomination des candidats admis à concourir aux concours externe et interne d'ingénieur territorial, session 2025,
Vu l'arrêté n° 28/CDG/2025 portant modification de l'arrête n°23 des candidat admis à concourir aux concours externe et interne d'ingénieur territorial, session 2025,
Vu l'arrêté n° 24/CDG/2025 fixant la composition du jury des concours externe et interne d'ingénieur territorial, session 2025,
Vu l'arrêté n° 25/CDG/2025 portant nomination des correcteurs pour les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe et interne d'ingénieur territorial, session 2025,
Vu la délibération du Jury d'admissibilité en date du 28 octobre 2025,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La liste des candidats admis au concours externe et interne d'ingénieur territorial, session 2025, est arrêtée comme suit conformément aux tableaux ci-joint en annexe : **13 candidats**.

- **Externe** : 11 candidats.
- **Interne** : 03 candidats.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de Mayotte et ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 28 octobre 2025

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président,

Youssef AMBDI
Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de Mayotte
Youssef AMBDI

ANNEXE 1

Liste de candidats admis au concours externe d'ingénieur territorial, session 2025

SPÉCIALITÉ : Informatique et systèmes d'information

Nombre de candidats : 02

N° DOSSIER	NOM	PRENOM
1	BACO MAHADALI	Yousseuf
22	YOUSOUF	Madi

SPÉCIALITÉ : Infrastructures et réseaux

Nombre de candidats : 01

N° DOSSIER	NOM	PRENOM
39	ALI	Ibrahim

SPÉCIALITÉ : Ingénierie, gestion technique et architecture

Nombre de candidats : 02

N° DOSSIER	NOM	PRENOM
4	MCOLO	Taslina
25	MOHAMED	Oumna

SPÉCIALITÉ : Prevention et gestion des risques

Nombre de candidats : 02

N° DOSSIER	NOM	PRENOM
46	MBOIBOI	Mouniya
38	SELEMANI-HAMISSI	Selemani

SPÉCIALITÉ : Urbanisme, aménagement et paysages

Nombre de candidats : 04

N° DOSSIER	NOM	PRENOM
13	FATHI	Keyvan
21	ISSA	Abdillah
12	MASSOUNDI	Nazrat
11	SYLLA	Seckna

ANNEXE 2

Liste de candidats admis au concours interne d'ingénieur territorial, session 2025

SPÉCIALITÉ : Informatique et systèmes d'information

Nombre de candidats : 01

N° DOSSIER	NOM	PRENOM
3	ATTOUMANI	Ahamadi

SPÉCIALITÉ : Ingénierie, gestion technique et architecture

Nombre de candidats : 01

N° DOSSIER	NOM	PRENOM
5	AHAMADI	Fahali

SPÉCIALITÉ : Prevention et gestion des risques

Nombre de candidats : 01

N° DOSSIER	NOM	PRENOM
22	BAOU	Zoulfati

Fait à Mamoudzou, le 28 octobre 2025

Le Président,

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de Mayotte
Youssef AMBDI